

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Date de la convocation :  
5 juin 2020

Date d'affichage :  
5 juin 2020

**Objet**

N° 20.06.11.16-019  
Election des délégués du conseil municipal au syndicat mixte départemental d'équipement des communes (SYDEC)

**Présents** : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Sandra TOLLIS, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Patrick DAUPHIN, Françoise CASTEL, Vincent LOBY, Delphine ALLEGRE, Marion GUILLAUD, Christian JOLY, Jihane THELU, Olivier PEANNE, Aurélie SOUBESETE, Mikael CIMINO, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO, Sébastien TEULE

**Absents** : Dominique PERRON

**Procuration** : /

**Secrétaire de séance** : Marion GUILLAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-33 et L 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du syndicat mixte départemental d'équipement des communes (SYDEC),

Considérant que la commune de Soustons adhère au SYDEC sur la compétence « énergie »,

Considérant qu'en application des dispositions du CGCT et des statuts du syndicat mixte, le Conseil municipal doit désigner des délégués destinés à le représenter au sein du comité territorial Marenne Adour Côte Sud, soit 3 titulaires et 3 suppléants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 27 voix « pour » et 1 abstention (Sébastien Teulé), décide :

- d'élire les délégués du Conseil municipal au sein de l'assemblée délibérante du syndicat mixte du SYDEC, à la majorité absolue
  - en qualité de membres titulaires
    - 1 Michel Castets
    - 2 Serge Viarouge
    - 3 Aurélie Soubeste
  - en qualité de membres suppléants
    - 1 Isabelle Mainpin
    - 2 Patrick Bedat
    - 3 Elodie Montero

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI  
EN SOUS PREFECTURE ET PUBLICATION  
LE 19/06/2020  
Le Maire,



Soustons, le 16 juin 2020  
Madame le Maire,  
Frédérique CHARPENEL.

